



## Validité de bail locatif signé par concubins après séparation

-----  
Par Gidine38

Bonjour,

J'ai souscrit à un bail avec mon concubin il y a 22 ans. Le jour du déménagement les propriétaires voulaient nous refuser l'accès au logement car ils ont soudain eu peur que le CDI ne se concrétise pas et qu'ils ne puissent nous mettre à la porte car j'étais enceinte de 8 mois...

Finalement, après médiation, on nous a laissé entrer avec un bail d'un an.

Je me suis séparée de monsieur il y a près de 15 ans et me suis mariée il y a 10 ans.

Depuis, 3 ans il ne paie plus son loyer...

Etant donné que j'ai quitté les lieux et que je ne suis plus sa concubine, le pacs est rompu depuis 10 ans.

Suis-je encore liée à ce bail ?

-----  
Par morobar

Bonjour,

Selon vos propos vous êtes titulaire du bail et n'avez pas donné congé pour résilier celui-ci.

Le bailleur suppose donc que vous êtes toujours son locataire et va vous poursuivre en recouvrement.

-----  
Par Gidine38

ok. J'ai fait un autre post. si vous pouviez le regarder il est plus détaillé. Je suis désespérée.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

N'ayant jamais donné congé, même partie, même dépacée, même séparée, etc... vous êtes toujours liée par ce bail et solidaire en cas d'impayé.

La prescription est de 3 ans.

Voyez rapidement un AVOCAT pour faire appel et/ou assigner cet ex indélicat pour remboursement.